



MAIRIE DE SELAINCOURT
54170
10 rue du Moulin

ARRETE MUNICIPAL N°2026_01

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
rue de l'Eglise et Chemin de la Ferrée

Le Maire de SELAINCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande formulée en date du 19/12/2025 par la société S.T.P.I. représenté par M. ANCLIN Maxime à l'occasion de la réalisation de travaux sur le réseau d'eau potable.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique pendant la durée des travaux à savoir :

-rue de l'Eglise et Chemin de la Ferrée

ARRETE

Article 1er : A partir du 19 janvier 2026 et jusqu'à la fin des travaux :

-La rue de l'Eglise sera interdite à la circulation, une déviation sera mise en place par la rue du Couard,

-Une circulation alternée sera mise en place Chemin de la Ferrée par des feux tricolores ou des panneaux de signalisation.

Article 2 : Aucun stationnement ne sera autorisé sur ces portions de rues excepté pour les véhicules de la société S.T.P.I.

Article 3 : La signalisation d'interdiction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Elle sera fournie et entretenue sous la responsabilité de la société S.T.P.I.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 et suivant du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame le Maire de la commune de Selaincourt, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Toul et Monsieur le Directeur Départemental du service incendie et secours, territorialement compétents seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application et du respect de ses dispositions.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

-à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Toul

-à Monsieur le Directeur Départemental du service incendie et secours,

-à Monsieur ANCLIN Maxime, représentant de la société S.T.P.I.

Fait à SELAINCOURT, le 15 janvier 2026

Le Maire,

Françoise VALLANCE

